



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité

20210452

ARRÊTÉ N°

portant transfert du bureau de vote de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R. 40 modifié du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-01574 du 21 août 2020 instituant les bureaux de vote des communes du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20202348 du 4 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

Vu le courrier du 23 février 2021, par lequel le Maire de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE, en raison de travaux de réhabilitation, sollicite la modification du lieu de vote pour les élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021 ;

Considérant que la demande présentée est recevable et qu'il y a lieu d'y faire droit ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion de l'organisation des élections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021, M. le Maire de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE est autorisé à transférer le siège du bureau de vote n° 1 – fixé à la salle de la Maison des Associations, située dans le bourg à SAINT-GENES-CHAMPANELLE, par l'arrêté préfectoral du 21 août 2020 susvisé - à la salle du conseil municipal, située place Renée Cassin à SAINT-GENES-CHAMPANELLE.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale du scrutin précité, sur les emplacements que réserve la mairie à l'affichage administratif et demeurera placardé jusqu'au 20 juin inclus.

Article 3 – La présente modification est exclusivement limitée aux deux tours des élections départementales et régionales 2021.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, et le Maire de la commune de SAINT-GENES-CHAMPANELLE sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **11 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Béatrice STEFFAN